

Service du développement et des opérations
Direction de l'environnement et du développement durable
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

Le 28 novembre 2011

Madame Nicole Lacelle
Secrétaire de la Commission
Office de consultation publique de Montréal
1550 Metcalfe
Montréal (Québec) H3A 1P3

Objet : Réponse à votre courriel envoyé le 17 novembre 2011

Madame,

Voici les réponses aux neuf questions que nous a adressées la commission.

Q_1 Où se fera le compostage des sapins de Noël?

R_1 Nous comprenons que la commission veut dire, lorsque les centres seront en opération. Les sapins seront traités, dans les centres de compostage du Nord et de l'Ouest

Q_2 Une fois choisies les technologies pour chacun des sites, qui fera l'évaluation sur les odeurs? Comment et selon quelles modalités cette évaluation sera-t-elle effectuée?

R_2 Ces évaluations feront l'objet d'un appel d'offres auprès des firmes spécialisées dans ce domaine. Les modalités seront établies en fonction des critères contenus dans les lignes directrices du Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs (MDDEP) et de ceux contenus dans la réglementation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Q_3 La commission aimerait avoir des précisions sur l'organisation des comités de suivi. Quel sera le mandat précis de ces comités, leur composition, les critères de sélection des membres et les mécanismes de fonctionnement?

R_3 Il est un peu tôt pour apporter toutes ces précisions, d'autant plus que nous comptons sur les représentants du milieu pour nous aider à établir ces règles de fonctionnement et de participation. Nous pouvons toutefois faire mention de certains principes de base qui encadreront notre action à cet égard.

- Ainsi, nous comptons travailler avec les organismes du milieu pour déterminer les meilleures pratiques.
- Nous ne voulons pas non plus imposer une nouvelle structure dans un milieu où un tel comité existerait. La Ville pourrait alors proposer un mandat à l'organisme existant afin qu'il ajoute à sa mission le suivi de la phase de construction et par la suite des activités du centre concerné. La Ville se joindrait à l'organisme en y déléguant un représentant.
- De façon générale, les modalités de mise en place de ces comités vont se faire collégalement avec les représentants des organismes locaux et s'inspirer des pratiques propres à chacun des milieux.

Q_4 La commission aimerait également avoir des précisions sur la stratégie envisagée par la Ville de Montréal concernant la collecte de la matière organique dans les immeubles de neuf logements et plus. À quel moment cette stratégie sera-t-elle en place?

R_4 La Ville doit tenir compte des mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM. En prenant en compte les résultats qui seront obtenus par les projets pilotes prévus au plan de la CMM et selon les orientations du prochain PMGMR (à venir) une stratégie sera élaborée, à l'occasion du prochain Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, pour les immeubles de 9 logements et plus.

Q_5 Dans les études de circulation réalisées pour chacun des sites, est-ce que les allers-retours des camions sont compris dans les calculs? En d'autres termes, est-ce que les camions vides qui sortent des sites ont été comptabilisés dans les analyses?

R_5 Il faut distinguer deux choses :

- le nombre de camions qu'on a représenté par un graphique propre à chaque site
- les déplacements (allers-retours) qu'effectuent ces camions à destination et en provenance des sites.

Tous les déplacements des camions et autres véhicules (employés, fournisseurs) fréquentant les sites ont été pris en compte dans les calculs.

Q_6 Au moment de la présentation du concept architectural des bâtiments, la commission a appris que la Ville de Montréal analysait la possibilité d'installer des éoliennes à proximité des bâtiments. Dans ce contexte, est-ce (que) des études sur le bruit produit par des éoliennes ont été réalisées en milieu urbain?

R_6 Il s'agit d'un concept soumis à l'appréciation des autorités locales et des citoyens. Une telle éventualité s'inscrit en droite ligne avec les orientations de développement durable dont la Ville fait la promotion. En conséquence, ces équipements éventuels n'ont pas été pris en compte dans l'étude de bruit. Si cette option est retenue, une étude de bruit sera requise pour s'assurer que ces équipements respectent la réglementation.

Q_7 Étant donné le nombre d'années de décalage entre la construction de l'usine de biométhanisation de Montréal-Est et celle de l'arrondissement de LaSalle, compte-t-on tout de même sur le programme de subventions fédérales puisque les délais seraient dans ce cas dépassés de six ans?

R_7 La ville ne transige pas directement avec le gouvernement fédéral. Celui-ci contribue à un programme qui est administré par le gouvernement du Québec. Les modalités d'application de ce programme, avec les règles fédérales et provinciales, font l'objet de discussion entre ces deux paliers de gouvernements. La Ville compte toujours sur un apport économique de Québec pour réaliser les projets à courts et moyens termes et des échanges en ce sens s'effectuent sur une base régulière.

Q_8 En lien avec une question posée par Mme Loubert lors de la séance d'information du 7 novembre dernier sur un agrandissement possible de l'usine de biométhanisation, M. Blain a répondu que ce serait difficile en raison (de) la surface disponible. Mais est-ce qu'un agrandissement en hauteur de l'usine de biométhanisation serait possible?

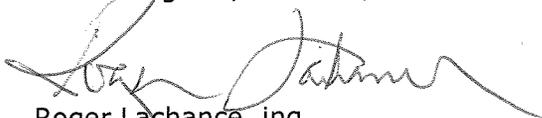
R_8 Rappelons dans un premier temps que l'équité territoriale est un principe établi par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles, lequel a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération. La localisation des infrastructures et leur taille font en sorte de réduire les distances de transport et de traiter les matières près de leur lieu de génération. Dans le cas du CTMO EST, le volume visé est de 60 000 tonnes/année et pas plus. Sur ce site, nous avons utilisé la totalité du terrain disponible. Nous avons déjà exploité la hauteur. Certains équipements, tel le biofiltre, sont en mezzanine. Toutefois les principaux équipements de traitement et les aires de réception et d'activités, sont nécessairement au niveau du sol.

Q_9 Quelle est actuellement la ventilation budgétaire pour la sensibilisation et la participation des citoyens aux projets pilotes de collecte des matières organiques dans les arrondissements et les (autres) villes liées de l'agglomération de Montréal?

R_9 Rappelons dans un premier temps que la collecte des matières organiques est une juridiction locale (arrondissements et autres villes liées). Nous ne connaissons pas les montants que ces instances ont dépensés ou prévoient dépensés pour sensibiliser leur population à la collecte des matières organiques sur leur territoire respectif.

L'agglomération de Montréal a développé différents moyens pour aider à la sensibilisation des citoyens à la collecte des matières organiques. Elle propose, entre autres, des placements média pour les territoires locaux. En 2010, l'agglomération a consacré 100 000 \$ pour la promotion des collectes des matières organiques.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Roger Lachance, ing.
Directeur associé - Environnement

